

**VILLE DE
GRIGNY-SUR-RHÔNE
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

**Extrait du registre des délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale
Séance du 7 juillet 2026**

Date de convocation
01/07/26

Nombre de membres :

► en exercice: 11

► présents : 10

► suffrages exprimés :11

Président: M. Xavier ODO

Responsable du CCAS : Mme Sophie BORDAT

**Secrétaire : Maud BENENATI, Responsable Ambition
Humaine et Solidaire.**

Présents :

Mme Isabelle GAUTELIER - Mme Véronique BOUCHAOUI -
Mme Najoua AYACHE - Mme Zhora LEGRAND - Mme Pia
BOIZET - M. Michel ANDRE - Mme Danielle MECHIN - Mme
Sandra YOUSSEF - M. Jean-Louis CANOVAS - M. Paul
PRIVAS

Procurations:

M. Xavier ODO à Mme Isabelle GAUTELIER

OBJET : Convention bénévolat

Il est rappelé que dans le cadre du plan prévention canicule/grand froid, le CCAS fait appel à des bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- Passer des appels téléphoniques réguliers auprès des personnes dont les coordonnées lui sont transmises par le CCAS, en cas de déclenchement d'une alerte canicule/grand froid par la Préfecture.
- Effectuer, si les deux parties le souhaitent, des visites à domicile auprès de ces mêmes personnes afin de maintenir un lien de proximité et de veiller à leur bien-être.
- Signaler et orienter vers un agent du CCAS toute situation sociale, médicale ou personnelle nécessitant une prise en charge ou un accompagnement dépassant le cadre de sa mission bénévole.

L'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 116-1 ;

Considérant que le recours au bénévolat s'inscrit dans le cadre des missions d'intérêt général portées par le CCAS, notamment en matière de prévention et de protection des personnes vulnérables ;

Considérant que l'établissement d'une convention est nécessaire pour définir les modalités d'intervention des bénévoles, leurs engagements, ainsi que les responsabilités respectives des parties ;

Considérant que cette convention permettra de sécuriser juridiquement les actions menées par les bénévoles tout en garantissant le respect des principes de neutralité et de confidentialité.

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE le recours au bénévolat dans le cadre du plan prévention canicule/grand froid mis en œuvre par le CCAS de Grigny-sur-Rhône ;

VALIDE le projet de convention de bénévolat annexé à la présente délibération, qui définit les missions, les droits et obligations des bénévoles, ainsi que les modalités de collaboration avec le CCAS ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de bénévolat au nom du CCAS.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 11 voix pour.

Xavier ODO,
Maire,
Président du CCAS.

CONVENTION DE BENEVOLAT

Convention d'engagement réciproque entre le CCAS de Grigny-sur-Rhône et le bénévole,

Entre :

Le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** de Grigny-sur-Rhône

Représenté par Xavier ODO, Président du CCAS,

Ci-après dénommé « le CCAS »

Et :

Monsieur / Madame,

Demeurant à ,

Ci-après dénommé(e) « le bénévole »

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation bénévole de [Nom] aux activités du CCAS de Grigny-sur-Rhône, dans le cadre du plan de prévention canicule/grand froid.

Article 2 – Nature de l'engagement

Le bénévole s'engage librement et sans contrepartie financière à participer à cette action. Cet engagement est fondé sur le volontariat, excluant tout lien de subordination et toute rémunération.

Il peut y être mis fin à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sans préavis ni justification.

Article 3 – Missions confiées

Le bénévole interviendra dans le cadre suivant :

- Assurer des appels téléphoniques réguliers auprès des personnes dont les coordonnées lui sont transmises par le CCAS, en cas de déclenchement d'une alerte canicule par la Préfecture.
- Effectuer, si les deux parties le souhaitent, des visites à domicile auprès de ces mêmes personnes afin de maintenir un lien de proximité et de veiller à leur bien-être.
- Signaler et orienter vers un agent du CCAS toute situation sociale, médicale ou personnelle nécessitant une prise en charge ou un accompagnement dépassant le cadre de sa mission bénévole.

Le bénévole s'engage à respecter les consignes données par son référent au sein du CCAS.

Article 4 – Confidentialité et protection des données

Le bénévole est tenu au secret professionnel et à une stricte confidentialité concernant toutes les informations personnelles ou sensibles dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de sa mission (identité, coordonnées, situation sociale ou médicale des usagers, etc.). Toute divulgation ou conservation de données sans autorisation est interdite. Le CCAS s'engage à informer les bénévoles des règles de protection des données (RGPD) et à leur donner les moyens de les appliquer (accès limité, mots de passe, anonymisation, etc.).

Article 5 – Responsabilité et assurance

Le CCAS garantit le bénévole contre les dommages qu'il pourrait causer ou subir dans l'exercice de ses fonctions, au titre de sa police d'assurance responsabilité civile. Le bénévole est invité à vérifier qu'il dispose lui-même d'une assurance responsabilité civile couvrant les activités bénévoles.

Article 6 – Accueil, formation et encadrement

Le CCAS s'engage à :

- Accueillir le bénévole et lui présenter la mission ;
- Désigner un référent professionnel ;
- Fournir les informations nécessaires à la bonne exécution de sa mission, notamment sur les publics fragiles et la posture à adopter.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an et est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par écrit.

Article 8 – Fin de l'engagement

Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention à tout moment, par simple notification écrite. Un entretien de fin de mission pourra être proposé pour évaluer l'action menée.

Fait à Grigny-sur-Rhône, le

Le bénévole,
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Xavier ODO
Président du CCAS,
(Signature et cachet)